

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

18 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Objet

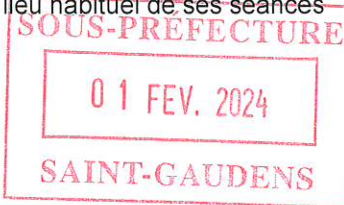
Construction d'une salle
culturelle et
événementielle
Demandes de
subventions par tranches

De la commune BARBAZAN

Séance du 25 janvier 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine,
Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES
André, VALLE Anthony
Absent : DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de mener à bien le projet de création d'une salle culturelle et événementielle sur le site de l'ancien Casino dans le parc thermal.

Aussi, elle présente le nouveau dossier et principalement la réalisation des travaux en 2 tranches :

1/ la salle polyvalente et 2/ la salle d'été et indique que la Région ne financera pas ce projet compte tenu du besoin d'abattre entièrement la structure existante.

Aussi, les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'État s'effectueront comme suit :

- Tranche 1 : études et travaux de la salle principale

875 301.50€ HT

- Tranche 2 : travaux de la salle d'été

176 186.00€ HT

Soit un total de 1 051 487.50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
valider la proposition d'effectuer les travaux en 2 tranches et de
demander les subventions suivantes :

- auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40%,

- soit 350 120.60€ HT pour la tranche 1

- soit 70 474.40€ HT pour la tranche 2

- auprès de l'État à hauteur de 40%,
- soit 350 120.60€ HT pour la tranche 1
- soit 70 474.40€ HT pour la tranche 2

- en autofinancement à hauteur de 20%
- soit 175 060.30€ HT pour la tranche 1
- soit 35 237.20€ HT pour la tranche 2

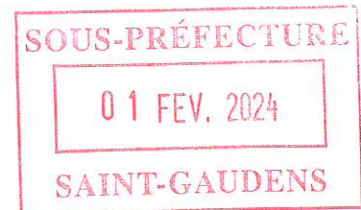
Madame le Maire est chargée de l'exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 26 janvier 2024

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 25 janvier 2024 à 18 heures 00

Date de convocation :

18 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Construction d'une salle
culturelle et
événementielle
Demandes de
subventions par tranches

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine,
WINTERSTEIN Martine,
Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES
André, VALLE Anthony
Absent : DELORT Thierry donne procuration à MAURETTE Bernard.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de mener à bien le projet de création d'une salle culturelle et événementielle sur le site de l'ancien Casino dans le parc thermal.

Aussi, elle présente le nouveau dossier et principalement la réalisation des travaux en 2 tranches :

1/ la salle polyvalente et 2/ la salle d'été et indique que la Région ne financera pas ce projet compte tenu du besoin d'abattre entièrement la structure existante.

Aussi, les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'État s'effectueront comme suit :

- Tranche 1 : études et travaux de la salle principale

875 301.50€ HT

- Tranche 2 : travaux de la salle d'été

176 186.00€ HT

Soit un total de 1 051 487.50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
valider la proposition d'effectuer les travaux en 2 tranches et de
demander les subventions suivantes :

- auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40%,

- soit 350 120.60€ HT pour la tranche 1

- soit 70 474.40€ HT pour la tranche 2

- auprès de l'État à hauteur de 40%,
- soit 350 120.60€ HT pour la tranche 1
- soit 70 474.40€ HT pour la tranche 2

- en autofinancement à hauteur de 20%
- soit 175 060.30€ HT pour la tranche 1
- soit 35 237.20€ HT pour la tranche 2

Madame le Maire est chargée de l'exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 26 janvier 2024

Le Maire

